

PAR COURRIEL

Montréal, le 16 septembre 2019

[REDACTED]

N/Réf. : AI1920-066

Objet : Réponse à votre demande d'accès à l'information auprès de l'Office québécois de la langue française concernant divers renseignements relatifs à l'examen de français

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information auprès de l'Office québécois de la langue française effectuée en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée *Loi sur l'accès*).

D'abord, nous vous informons que l'examen de français est destiné aux candidats et aux candidates des 46 ordres professionnels et de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ). Comme le prévoit l'article 35 de la *Charte de la langue française*, les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis qu'aux personnes qui ont du français une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession. Dans les cas où les personnes ne sont pas réputées avoir cette connaissance, elles doivent obtenir une attestation délivrée par l'Office à la suite de la réussite de l'examen de français. Nous vous invitons à consulter la liste des 46 ordres professionnels à l'adresse suivante :

<https://www.opq.gouv.qc.ca/ordres-professionnels/liste-des-ordres-professionnels/>

Pour connaître les conditions de délivrance d'un permis d'exercice au regard des exigences linguistiques, nous vous invitons à consulter le document « Le français, un tremplin pour exercer une profession au Québec » disponible sur le site Web de l'Office, à l'adresse suivante :

[http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres\\_prof/documents/feuillelet\\_le-français-un-tremplin.pdf](http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/documents/feuillelet_le-français-un-tremplin.pdf)

Pour ce qui est de la procédure d'évaluation, c'est en collaboration avec les 46 ordres professionnels, l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec et le Laboratoire en évaluation des apprentissages et des compétences de l'Université de Montréal que l'Office a implanté un nouveau modèle d'examen de français pour chacun des 46 ordres professionnels. Ce nouveau modèle d'examen, dont le format est identique pour tous les ordres professionnels, a été conçu à partir du profil de compétences de chaque ordre professionnel et de l'OACIQ. Il prend la forme d'une étude de cas liée au contexte professionnel.

Il n'y a pas de limite au nombre de passations par personne. En cas d'échec, la personne peut reprendre l'examen autant de fois que nécessaire. Cependant, entre deux essais, il y a un délai réglementaire de trois mois. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter le document « Guide d'information du nouvel examen de français de l'Office québécois de la langue française » sur le site Web de l'Office à l'adresse suivante :

[http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres\\_prof/documents/guide-information-nouvel-examen.pdf](http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/documents/guide-information-nouvel-examen.pdf)

En ce qui concerne le taux général de réussite par période d'évaluation, vous trouverez en pièce jointe un tableau détaillant le nombre et la proportion d'attestations délivrées par candidat pour les cinq dernières années.

Par ailleurs, l'Office ne détient pas de documents relatifs à la provenance des candidates et des candidats aux examens. En conséquence l'Office ne détient pas de documents concernant le taux d'échec des personnes immigrantes par période d'évaluation, ni portant sur le taux ou le nombre de personnes immigrantes qui se présentent à l'examen plusieurs fois sans le réussir.

Au même titre, l'Office n'a pas de données sur le taux ou le nombre de personnes qui n'ont plus de permis d'exercice délivré par un ordre professionnel pour cause d'un échec à l'examen de français. En effet, la délivrance des permis d'exercice incombe aux ordres professionnels et non pas à l'Office.

Finalement, concernant les mesures mises en place pour faciliter la réussite des personnes qui se présentent à l'examen de français, nous vous invitons à consulter le site Web de l'Office à l'adresse suivante, dans la section « ressources et matériel pédagogique » :

[http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres\\_prof/ordres.html](http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html)

Vous y trouverez notamment les nouveaux outils développés afin de soutenir les candidates et les candidats dans leur préparation à l'examen :

- Une capsule grammaticale et des exercices  
[https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres\\_prof/documents/capsule-grammaticale-accord-groupe-nominal.pdf](https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/documents/capsule-grammaticale-accord-groupe-nominal.pdf)
- Un vocabulaire des soins infirmiers :  
<https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/dictionnaires/vocabulaire-soins-infirmiers.aspx>

L'Office y publie également la liste des établissements partenaires avec lesquels il a conclu des ententes pour développer des cours de français ayant pour objectif d'aider les candidates et les candidats à se préparer à l'examen de français de l'Office.

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.

Le responsable de la *Loi sur l'accès*,

[REDACTED]

Jorge Passalacqua  
[acces.information@oqlf.gouv.qc.ca](mailto:acces.information@oqlf.gouv.qc.ca)

p. j. Document (1)  
Articles pertinents  
Note explicative (avis de recours)